

S E N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 29 juin 1960. — *Présidence de M. Vincent Delpuech, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. de Maupeou, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 189, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création de parcs nationaux.

Elle a adopté ses conclusions tendant au vote de ce texte, avec quelques amendements et après interventions de MM. Vincent Delpuech, Philippon, Baumel et Symphor.

La commission a, ensuite, examiné les amendements qui lui avaient été transmis ce jour au projet de loi (n° 187, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

A l'article premier, un amendement de M. Cogniot a été adopté, complété par un sous-amendement de M. Delorme.

Deux amendements, identiques, de MM. Cogniot et Lamousse, n'ont pas été retenus, la commission ayant décidé de laisser le Sénat juge en cette matière.

Aux articles 2 et 3, deux amendements de M. Cogniot ont été repoussés.

A l'article 4, un amendement de M. Cogniot a été repoussé, un amendement de M. Prélot a été adopté, complété par un sous-amendement de M. Vincent Delpuech.

A l'article 5, un amendement de M. Brajeux a été discuté et la commission a décidé de s'en remettre, pour son adoption ou son rejet, à la sagesse du Sénat.

Aux articles 6 et 7, deux amendements de M. Cogniot ont été repoussés.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 28 juin 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen des amendements déposés sur les articles 21 à 38 du projet de loi (n° 176, session 1959-1960) d'orientation agricole.

D'une manière générale, elle a émis un avis favorable à l'adoption de ceux de ces amendements qui amélioreraient, précisaient ou complétaient le texte qu'elle avait adopté et a émis un avis défavorable aux autres amendements.

Mercredi 29 juin 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.*

Au cours d'une première séance, la commission a désigné MM. Beloucif et Paulian comme candidats au Conseil Supérieur de l'eau, chargé de formuler des avis sur les problèmes de l'hydraulique en Algérie, et proposé à l'agrément du Président du Sénat MM. Guénil et Toribio comme candidats au Comité directeur du Fonds d'Investissements des Départements d'outre-mer.

Elle a ensuite désigné :

— M. Jacques Gadoin comme rapporteur du projet de loi (n° 212, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs ;

— M. Bouquerel comme rapporteur du projet de loi (n° 218, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit.

Puis la commission a entendu un exposé de M. Sudreau, Ministre de la Construction, sur le projet de loi (n° 169, session 1959-1960) modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre X du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

Le Ministre a exposé que les infractions, en matière de décentralisation industrielle, n'étaient pas sanctionnées avec une suffisante efficacité et qu'il était nécessaire de mettre sur pied une procédure qui, tout en respectant le principe de la séparation du pouvoir judiciaire et des autorités administratives, permette de lutter efficacement contre la fraude en matière de décentralisation industrielle. Il a proposé, en conséquence, à la commission, de rédiger comme suit l'article 152-2 du Code de l'urbanisme et de l'habitation :

« En cas de condamnation devenue définitive prononcée en application de l'article 152-1, les locaux irrégulièrement occupés doivent être évacués et remis dans leur état antérieur dans un délai de six mois ou dans le délai éventuellement imparti par le juge. Dans les mêmes conditions, les constructions irrégulières doivent être démolies.

« Passé le délai prévu à l'alinéa précédent, il est procédé d'office aux frais du délinquant à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux de remise en état ou de démolition par les services du Ministère de la Construction. »

Une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé notamment : MM. Bardol, Bonnet, Bouloux, Bouquerel, Brun, Coutrot, Marette, Paulian, Puzet, Pinton, Suran et le président.

Après le départ du Ministre, la commission, revenant sur ses conclusions antérieures de rejet, a adopté le texte de l'article 152-2 qui lui avait été proposé, en précisant, en outre, que le délai éventuellement imparti par le juge pour évacuer les locaux irrégulièrement occupés ou les remettre dans leur état antérieur ne pourrait excéder un an.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi avec la modification précitée.

Enfin, le président et M. Deguise, rapporteur, ont soumis à la commission une demande de deuxième délibération sur le projet de loi d'orientation agricole, en raison des votes émis sur les articles 30 et 32 de ce projet qui aboutissent à insérer dans le Code rural deux articles 549 traitant de questions différentes.

La commission a adopté le principe de cette deuxième délibération. Elle a également adopté un article 30 *bis* ayant pour but de mettre fin à la confusion antérieure et ainsi rédigé :

« Les articles 549 et 550 du Code rural sont fusionnés sous le n° 550 en un article unique avec la modification de rédaction suivante :

« La première phrase de l'article 550 ancien est ainsi rédigée : « est puni de la même peine le directeur d'une société coopérative agricole... » (le reste sans changement).

Présidence de M. Etienne Restat, vice-président.

Au cours d'une deuxième séance tenue également dans l'après-midi, la commission a pris acte de la démission de M. Suran comme rapporteur du projet de loi (n° 169, session 1959-1960) relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation, et a désigné M. Bonnet pour le remplacer, les conclusions auxquelles elle était arrivée au cours de sa précédente réunion demeurant inchangées.

Puis, la commission a procédé à l'examen des amendements déposés sur le projet de loi (n° 177, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales.

Un certain nombre de commissaires se sont élevés contre les conditions dans lesquelles la commission était appelée à délibérer sans que ses membres soient en possession de tous les amendements déposés.

La commission a toutefois poursuivi l'examen des amendements et donné un avis favorable à ceux qui complétaient ou amélioraient le texte modifié par elle.

Une longue discussion s'est notamment instaurée sur l'amendement n° 43, présenté par M. Lalloy, tendant à insérer un article premier *ter* (nouveau) remplaçant l'article 20 du Code rural relatif au périmètre de remembrement et aux catégories d'immeubles qui doivent être réattribués à leurs propriétaires après remembrement.

La commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

La commission a tenu une troisième séance dans la soirée à la suite de la demande formulée en séance publique, notamment par MM. Suran et Durieux, qui avaient estimé nécessaire de procéder à un nouvel examen des amendements, chaque membre de la commission étant, cette fois, pourvu d'un exemplaire de chacun des amendements déposés.

Elle a notamment examiné à nouveau l'amendement n° 43 rectifié de M. Lalloy, tendant à insérer un article premier *ter* (nouveau) remplaçant l'article 20 du Code rural relatif au périmètre de remembrement.

Après un large débat et en raison des modifications apportées par l'auteur à son texte initial, la commission a donné un avis favorable à cet amendement.

La commission a également examiné l'amendement n° 44 déposé par le Ministre de l'Agriculture au nom du Gouvernement et tendant à supprimer à l'article 9 du projet de loi, dans le texte de l'article 128-4 du Code rural, la phrase : « Cette limitation ne concerne par les prélèvements sur la nappe phréatique ».

Elle a donné un avis défavorable à cet amendement, puis elle a confirmé les positions qu'elle avait prises sur les autres amendements au cours de sa précédente réunion.

Enfin, la commission a repoussé une motion présentée par M. Dailly tendant à reporter le vote sur l'ensemble du projet de loi de remembrement après le vote sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 28 juin 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a désigné :

— M. Lecanuet, pour rapporter le projet de loi (n° 222, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique ;

— le Général Ganeval, pour rapporter la proposition de loi (n° 217, session 1959-1960) de M. Raymond Guyot tendant à accorder, à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1960, l'amnistie pour toutes les peines à titre disciplinaire distribuées par les tribunaux militaires, à lever toutes les punitions réglementaires, à accorder l'amnistie, la libération et la démobilisation des jeunes soldats condamnés ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Brajeux sur le projet de loi (n° 205, session 1959-1960) relatif au Corps des Commissaires de l'Air.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 30 juin 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les amendements au projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux investissements agricoles (n° 179, session 1959-1960). Un large débat s'est instauré sur l'amendement déposé par M. Lalloy, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan, tendant à insérer un article additionnel 4 (nouveau) relatif aux adductions d'eau, débat auquel ont participé, notamment, MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Driant, rapporteur, Descours Desacres, Tron et Coudé du Foresto.

L'examen d'un deuxième amendement, déposé par M. Lalloy au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan, tendant à insérer un article additionnel 5 (nouveau) relatif à l'électrification rurale a provoqué une intervention de M. Coudé du Foresto, après laquelle il a été décidé que la Commission des Finances présenterait, lors de la discussion du projet de loi de programme relatif aux investissements agricoles, l'amendement ayant pour objet de favoriser le développement de l'électrification rurale, qu'elle avait initialement déposé au projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960) : cet amendement propose que soient remis en vigueur, pour la réalisation du programme triennal prévu par la loi de programme, et en attendant la mise en œuvre d'un régime de subventions payables en annuité, les mécanismes de financement qui existaient avant l'intervention de l'article 107 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Sur l'amendement présenté par la Commission des Affaires économiques et du Plan tendant à insérer un article additionnel 6 (nouveau) relatif aux marchés à intérêt national, la commission a entendu M. Lalloy, rapporteur pour avis, qui lui a fourni des explications sur la portée de l'amendement proposé par la commission dont il est membre.

La commission a ensuite procédé à l'examen d'un amendement déposé par la Commission des Affaires économiques et du Plan à l'article 9 du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exclusion du marché du sucre du champ d'application du budget annexe appelé « Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles ».

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une école nationale de la santé publique, dont M. Bernard Chochoy a été nommé rapporteur pour avis.

Enfin ont été désignés : M. Marcel Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (A. N. n° 690) et M. Jean-Marie Louvel comme rapporteur du projet de loi de programme pour les départements d'Outre-Mer (A. N. n° 703).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 29 juin 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.*

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a nommé :

— M. Delalande, rapporteur de la proposition de loi (n° 194, session 1959-1960) de M. Lafay tendant à modifier l'article 23 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

— M. Verdeille, rapporteur du projet de loi (n° 219, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'Outre-Mer et créant des fonds routiers départementaux.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. Molle sur le projet de loi (n° 179, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au remembrement.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté, à l'article 4, un amendement tendant à supprimer le dernier alinéa du texte modificatif de l'article 30-1 du Code rural.

Suivant également une proposition de son rapporteur, elle a adopté un autre amendement supprimant, à l'article 15 nouveau, le texte modificatif de l'article 54 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les commissaires ont ensuite examiné le rapport pour avis de M. Verdeille sur le projet de loi (n° 189, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création de parcs nationaux.

A la demande du rapporteur, un amendement a été adopté, complétant l'article premier du projet par la phrase suivante :

« Dans le cas d'opposition d'une ou plusieurs des communes intéressées, la création d'un parc national fera l'objet d'une loi si le territoire visé de la ou des communes opposantes représente au moins 33 % de l'étendue du parc projeté. »

Les articles 2 et 3 ont été modifiés pour les mettre en harmonie avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article premier.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Chatenet, Ministre de l'Intérieur, qui a commenté les récentes mesures prises par le Gouvernement pour l'harmonisation des circonscriptions administratives.

L'exposé détaillé du Ministre a été suivi de questions qui lui ont été posées par MM. Chauvin, Hugues, Jozeau-Marigné, de Rocca Serra, Zussy et par le président.

Après avoir fourni les précisions qui lui étaient demandées, M. Chatenet a expliqué les buts qu'il s'était assignés en réorganisant l'ensemble des services du Ministère de l'Intérieur.